

DÉCLARATION GÉNÉRALE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET LEURS SOURCES

1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 La société Madison Six j. s. a., dont le siège social est situé à Slávičie údolie 106, 811 02 Bratislava - quartier Staré Mesto, numéro d'identification : 56 856 229, inscrite au registre du commerce du tribunal municipal de Bratislava III, section Sja, insert n° 381/B (ci-après dénommée « Madison Six » ou « la société ») est un prestataire de services de crypto-actifs supervisé par la Banque nationale de Slovaquie (ci-après dénommée « NBS »), sur la base d'une autorisation de prestation de services de crypto-actifs délivrée par la NBS n° z. 100-001-025-213 le 17 décembre 2025, conformément au règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de cryptoactifs (ci-après dénommé

« règlement MiCA »), qui est entré en vigueur le 18 décembre 2025. En vertu de cette autorisation, la société est également habilitée à fournir des services de crypto-actifs à l'échelle transfrontalière dans toute l'Union européenne, y compris dans l'Espace économique européen.

1.2 Madison Six fournit les services de crypto-actifs suivants au sens du règlement MiCA :

conservation et gestion de crypto-actifs pour le compte de clients ;
échange de crypto-actifs contre des fonds ; échange de
crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs ;
exécution d'ordres relatifs à des crypto-actifs pour le compte de clients ;
réception et transmission d'ordres relatifs à des cryptoactifs pour le compte de clients ; prestation
de services de transfert de cryptoactifs pour le compte de clients
(ci-après dénommés collectivement « services »).

1.3 Madison Six n'appartient pas à un groupe au sens de la définition de l'article 2, point 11, de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil.

1.4 La déclaration relative à la nature générale et aux sources des conflits d'intérêts (ci-après dénommée « déclaration » ou « document ») constitue, conformément au règlement MiCA, une information destinée aux clients et aux clients potentiels sur la nature générale et les sources des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de la fourniture de services liés aux cryptoactifs par la société, ainsi que sur les mesures prises pour les prévenir, les gérer et les atténuer.

1.5 Ce document ne remplace pas la politique interne de Madison Six relative aux mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, mais vise à résumer pour les clients et les clients potentiels les aspects les plus importants concernant la nature générale et les sources des conflits d'intérêts, ainsi que les mesures prises pour les atténuer.

1.6 La déclaration est disponible sur le site web de Madison Six : [ici](#).

2 TERMES DE BASE

Les termes avec une majuscule ou une minuscule utilisés dans ce document ont la signification suivante :

Conflit d'intérêts	désigne une situation dans laquelle il peut y avoir un conflit entre les intérêts propres de la société et les intérêts de ses personnes liées ou les intérêts de ses clients, ou à une collision entre les intérêts communs de deux ou plusieurs clients, ce qui peut affecter l'impartialité ou la qualité du service fourni et porter préjudice au prestataire de services de crypto-actifs ou au client
Personnes liées	sont l'une des personnes suivantes : a) les actionnaires de la société ; b) les personnes qui contrôlent directement ou indirectement la société ou ses actionnaires ; c) les membres de l'organe de direction de la société ; d) les employés de la société
Les personnes autorisées	sont toutes les personnes suivantes : a) les membres des organes de la société ; b) les employés de la société ; c) troisième personnes fournissant des services à la société sur la base de l'externalisation conformément à l'article 73 du règlement MiCA
Une transaction personnelle	est une transaction avec un crypto-actif ou conduisant à une position ou une exposition à un crypto-actif effectuée par une personne liée ou en son nom, si au moins l'un des critères suivants est rempli : a) la personne agit en dehors du cadre des activités qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences professionnelles ; b) la transaction est effectuée pour le compte de l'une des personnes suivantes : 1. la personne liée ; 2. toute personne avec laquelle la personne liée a un lien familial ou des liens étroits ; 3. une personne avec laquelle la personne liée a un intérêt direct ou indirect significatif dans le résultat de la transaction, autre que l'obtention d'une commission ou d'une rémunération pour l'exécution de la transaction
Rémunération	toute forme de paiement ou d'autres avantages financiers ou non financiers accordés directement ou indirectement par la société dans le cadre de la fourniture de services liés aux cryptoactifs à des clients

3 NATURE GÉNÉRALE ET SOURCES DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.1 La société veille à ce que les politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts soient dans son meilleur intérêt en tant que prestataire de services de crypto-actifs et dans celui de ses clients, en s'appliquant aux situations qui peuvent avoir ou semblent avoir une incidence sur la capacité de la société ou des personnes qui lui sont liées d'exercer leurs fonctions ou responsabilités de manière objective et indépendante, dans l'intérêt des clients, et d'autre part sur la performance de la société.

3.2 Les conflits d'intérêts potentiels et réels pris en compte par la société sont ceux qui affectent ou pourraient affecter les intérêts des clients, ainsi que ceux qui affectent ou pourraient

pourraient affecter la performance et la situation du prestataire de services de crypto-actifs en tant que tel, et qui affectent donc indirectement les intérêts des clients.

3.3 Le système de gestion des conflits d'intérêts repose sur le règlement interne de Madison Six relatif aux mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, qui définit les types spécifiques de situations dans lesquelles un conflit peut survenir et établit des responsabilités et des procédures claires pour toutes les personnes concernées. La responsabilité de l'ensemble du processus incombe à une personne désignée, qui est habilitée à prendre des décisions concernant les mesures à prendre, à effectuer des contrôles, à examiner les cas signalés, à éliminer tout conflit d'intérêts éventuel ou à proposer des mesures appropriées.

3.4 La société a identifié les situations ou circonstances suivantes qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts potentiel (conflit d'intérêts) :

3.4.1 Les conflits d'intérêts fondés sur la définition personnelle peuvent être identifiés comme des conflits d'intérêts survenant entre :

- (i) la société et ses actionnaires ;
- (ii) la société et toute personne qui contrôle directement ou indirectement la société ou ses actionnaires ;
- (iii) la société et les membres de son organe de direction ;
- (iv) la société et ses employés ;
- (v) la société et ses clients ; ou
- (vi) deux ou plusieurs clients de la société entre eux.

3.4.2 Les conflits d'intérêts sur la base d'une définition matérielle peuvent être identifiés comme des conflits résultant :

- (i) d'intérêts contradictoires entre différents clients ;
- (ii) entre la société et ses clients, qui résultent principalement de la structure de rémunération ou d'autres revenus et gains dépendant de la performance des cryptoactifs gérés ;
- (iii) entre les intérêts légitimes de la société ou des personnes autorisées et les intérêts légitimes des clients de la société ;
- (iv) lors de l'élaboration de la stratégie commerciale de la société ;
- (v) lors de la rémunération des personnes autorisées ;
- (vi) lors de l'utilisation abusive d'informations confidentielles par les personnes autorisées ou les personnes liées ;
- (vii) lors de l'exécution de transactions personnelles par des personnes liées au détriment des clients de la société ;
- (viii) lors de la
clients ou privilégier des intérêts de la société aux intérêts
ou en privilégiant les intérêts de certains clients au détriment
de la majorité des clients ;

- (ix) lors de l'acceptation de toute incitation de la part des clients en rapport avec les services fournis par la société ;
- (x) découlant de relations personnelles, politiques ou professionnelles entre les personnes liées ;
- (xi) dans des situations où la société ou les personnes liées peuvent, à leur discrétion, décider de prendre une décision dont il est évident qu'elle aura un impact négatif sur les intérêts légitimes des clients ; ou
- (xii) dans les situations où la personne liée a un intérêt économique dans une autre entité, un autre organe ou une autre personne dont les intérêts sont contraires à ceux de la société, étant entendu qu'il y a intérêt économique lorsque la personne liée :
 - (a) détient des parts, des jetons, d'autres droits de propriété ou une adhésion dans cette personne, cet organe ou cette entité (y compris lorsque la personne liée est membre d'un organe d'une autre entité) ;
 - (b) détient des titres de créance ou a conclu d'autres accords de dette avec cette personne, cet organe ou cette entité ; ou
 - (c) a conclu avec cette personne, cet organe ou cet organisme toute forme d'accord contractuel, tel qu'un contrat de gestion, un contrat de prestation de services, un contrat de délégation ou de transfert d'activités ou une licence de droits de propriété intellectuelle.

4 MESURES VISANT À ATTÉNUER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 La société applique et respecte des mesures efficaces visant à prévenir et à atténuer les conflits d'intérêts, qui sont conçues en tenant compte de la taille, de l'organisation de la société, ainsi que de la nature, de l'étendue et de la complexité de son activité.

4.2 La société prend les mesures appropriées pour gérer et atténuer les conflits d'intérêts, notamment les suivantes :

- (a) **RESTRICTION DES FLUX D'INFORMATIONS** : la société peut, sur décision des membres du conseil d'administration, restreindre les flux d'informations ou l'accès aux informations entre les différents employés de la société ou entre la société et les tiers qui lui fournissent des services ;
- (b) **SURVEILLANCE INDÉPENDANTE** des personnes autorisées qui ont une influence décisive sur la fourniture de services de crypto-actifs par la société, dont les intérêts peuvent être conflictuels ou qui représentent autrement des intérêts divers pouvant être conflictuels, y compris les intérêts de la société ;
- (c) **CONFIER DES ACTIVITÉS** susceptibles d'être en conflit d'intérêts potentiel à différentes personnes autorisées au sein de la société ;
- (d) **GARANTIR UNE INDÉPENDANCE ADÉQUATE DANS L'EXERCICE DES ACTIVITÉS** : la société souhaite que chaque personne autorisée exerce ses activités de manière indépendante et avec le professionnalisme requis

, tout en garantissant l'indépendance de toutes les personnes autorisées susceptibles d'être concernées par l'existence ou la survenance d'un conflit d'intérêts ;

- (e) EXÉCUTION DE TRANSACTIONS PERSONNELLES : les personnes liées sont tenues, avant d'effectuer une transaction personnelle, de demander l'accord de la personne responsable, de tenir des registres de toutes les transactions personnelles qu'elles ont effectuées et d'alerter la personne responsable de tout risque, même potentiel, de conflit d'intérêts ;
- (f) CADEAUX ET ATTENTIONS DE LA PART DES CLIENTS : La société et les personnes autorisées ne doivent pas accepter de cadeaux, d'attentions ou d'autres avantages de la part des clients de la société ou des partenaires commerciaux de la société qui pourraient compromettre leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la société.
- (g) PRÊTS OU AUTRES AVANTAGES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES OU DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ : La société n'accorde en principe aucun prêt ni aucune autre prestation provenant de ses actifs aux membres de ses organes ou à ses autres employés ;
- (h) INTÉRÊTS EXTÉRIEURS À LA SOCIÉTÉ : Les personnes autorisées qui ont des intérêts financiers ou autres dans des sociétés participant à des transactions avec Madison Six et dont les intérêts pourraient être ou sont en conflit avec ceux des clients de la société sont tenues de signaler ces intérêts à l'avance à la personne responsable ;
- (i) PRODUITS ET SERVICES DE FOURNISSEURS EXTERNES : Lors de l'achat de produits et de services auprès de tiers, la société veille à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts en identifiant, par l'intermédiaire de la personne responsable, les conflits d'intérêts existants ou potentiels résultant de nouvelles relations commerciales ;
- (j) RÉMUNÉRATION : La politique de rémunération, qui est conçue de manière à ce que les employés ne soient pas incités à agir à l'encontre des intérêts des clients, constitue également un élément important du système de prévention des conflits d'intérêts de la société. Dans le cadre de ses principes de rémunération, la société applique :
 - (i) une composante fixe garantie de la rémunération totale comme composante de base du salaire, dans le cas des employés ;

une partie fixe de la rémunération, s'il s'agit d'un membre du conseil d'administration ; et, le cas échéant,
 - (ii) une composante variable de la rémunération totale ; si une composante variable de la rémunération est appliquée, elle ne dépasse jamais la composante fixe garantie de la rémunération totale.

4.3 Si un conflit d'intérêts ayant une incidence matérielle sur le client de la société est constaté, la personne responsable en informe sans délai le client par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique du client. La personne responsable informe ensuite le client de la même manière des mesures prises pour remédier au conflit d'intérêts constaté.

4.4 La personne responsable évalue l'efficacité des mesures prises conformément à la réglementation interne relative à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts de la société au moins

si aucun conflit d'intérêts n'a été identifié au cours de l'année écoulée, ou plus fréquemment en fonction du conflit d'intérêts survenu.

La présente déclaration sur la nature générale et les sources des conflits d'intérêts a été rédigée le 05/01/2026.